

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 8 novembre 2023

**Date d'affichage** : 8 novembre 2023

#### **Étaient présents** :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés** :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-11/92 : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT SAISONNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231114-DEL\_2023\_11

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et Éducation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### À L'UNANIMITÉ,

■ **CRÉE**, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023, les postes de contractuels suivants, dans les services ci-après :

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire au sein du pôle Education – Accroissement Saisonnier ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent d'hygiène et de sécurité au sein du pôle Technique et d'agent de restauration scolaire au sein du pôle Education – Accroissement Saisonnier ;

▶ 1 poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent d'hygiène et de sécurité au sein du pôle Technique et d'agent de restauration scolaire au sein du pôle Education – Accroissement Saisonnier ;

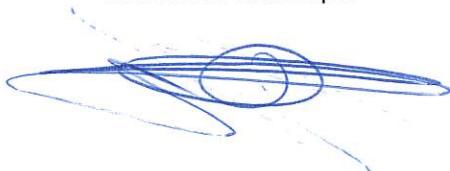
▶ 1 poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les missions d'ATSEM au sein du pôle Education – Accroissement Saisonnier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Daniel BARBER  
Conseiller municipal



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 16 NOV. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 16 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231114-DEL\_2023\_11